MAYET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 AVRIL 2024

Présents : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie et M. MENAGER Julien

Absents excusés et représentés : MME GUYET Fabienne donne pouvoir à MME BOISSON Cécile, MME RÉMY Sandrine donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie, M. LAVIGNE Benoît donne pouvoir à M. ASSE Didier

Secrétaire de séance : Mme BAREAU Delphine

Arrivée de M. DENIS au point n° 3

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2024 (1 procès-verbal en pièce jointe)

Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2024.

Point 2 : Indemnités de toute nature dont bénéficient les élus

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :
- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux (ou communautaires) avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Commune de Mayet
Année 2023

Nom et prénom de l'élu	**Indemnités perçues au titre du conseil municipal**		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, …)	Avantages en nature
Pierre OUVRARD	25 112,94 € brut		
Claude PESLERBE	9 636,36 € brut		
Nathalie JARROSSAY	9 636,36 € brut		
Jean Michel BRAULT	9 636,36 € brut		
Delphine BAREAU	9 636,36 € brut		
Thierry CHANTOISEAU	9 636,36 € brut		

Nom et prénom de l'élu	**Indemnités perçues au titre du conseil communautaire**		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, …)	Avantages en nature
Pierre OUVRARD	7 300,20 € brut		

Nom et prénom de l'élu	**Indemnités perçues au titre du syndicat mixte d'Adduction d'eau Potable de Mayet**		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, …)	Avantages en nature
Chantal RAMAUGÉ	8 239,56 € brut		

Aucune remarque n'est apportée.

Point 3 : Délibération portant mise à jour du tableau des emplois (1 document en pièce jointe)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.
Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de ne créer aucun poste et de ne supprimer aucun poste en attendant les avancements de grade.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de valider le tableau des effectifs présenté en annexe à compter du 09 avril 2024,

- **Ancien effectif : 30 postes pourvus et 5 postes non pourvus**
- **Nouvel effectif : 32 postes pourvus et 3 postes non pourvus**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal 2024.

Aucun commentaire est apporté.
Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix le tableau des emplois à compter du 09 avril 2024.

Préambule au vote du compte de gestion et du compte administratif :

La comptabilité communale supposant l'intervention de deux instances (le maire et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du maire (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). S'agissant des communes, aucun texte n'indique expressément (comme c'est le cas pour les départements avec l'article L 3312-5 du CGCT) qu'il faut adopter le compte de gestion avant le compte administratif (ou le contraire).

Or, un conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal (CE, 3 novembre 1989, Ecorcheville, n° 65013). Il en résulte que le compte de gestion est en général approuvé par l'assemblée délibérante avant l'adoption du compte administratif correspondant. En général, le vote s'effectue au cours de la même séance.

Point 4 : Approbation des comptes de gestion 2023 du Comptable Public (4 documents en pièce jointe)

Le conseil municipal devra délibérer sur l'approbation des comptes de gestion du comptable public pour :

- le Budget COMMUNE
- le Budget CAISSE DES ECOLES
- le Budget LOTISSEMENTS « Le Clos de l'Aubépin » Tranches G
- le Budget ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

M. OUVRARD soumettra au vote l'approbation du compte de gestion de chaque budget du trésorier municipal et appellera, si nécessaire, les observations et réserves sur la tenue des comptes.

M. BRAULT fait lecture de la page 18 du Compte de Gestion « Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés »

- Compte de Gestion Commune 2023
  - Aucune remarque n'est apportée.
  - Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix le compte de gestion « commune » 2023.

- Compte de Gestion Caisse des Ecoles 2023
  - Aucune remarque n'est apportée.
  - Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix le compte de gestion « caisse des écoles » 2023.

- Compte de Gestion du Lotissement tranche G 2023
  - Aucune remarque n'est apportée.
  - Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix le compte de gestion « lotissement tranche G » 2023.

- Compte de Gestion de l'Assainissement 2023
  - Aucune remarque n'est apportée
  - Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix le compte de gestion « assainissement » 2023.

Point 5 : Approbation des comptes administratifs 2023 (1 document en pièce jointe)

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter les comptes administratifs.

Le président donne acte de la présentation du compte administratif « Commune » 2023, du compte administratif « Caisse des écoles » 2023, du compte administratif « Lotissement du Clos de l'Aubépin tranche G » 2023 et du compte administratif « Assainissement » 2023, qui sont résumés par les tableaux ci-dessous.

M. OUVRARD propose la candidature de M. BRAULT en président de séance. La réponse est oui à l'unanimité des présents.
Sortie de séance de Mme JARROSSAY à 20h16. Retour de Mme JARROSSAY à 20h18.
M. OUVRARD quitte la salle.

1. **Budget « Commune »**

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVEST	421 795,94 €		-343 986,14 €		77 809,80 €
FONCT	560 396,95 €	305 057,72 €	806 058,12 €		1 061 397,35 €

Ni remarque, ni observation ne sont faites.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des voix la présentation du compte administratif pour le budget « Commune » 2023.

2. **Budget « Caisse des écoles »**

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVEST	11 505,40 €		-6 818,13 €		4 687,27 €
FONCT	7 480,97 €		10 693,16 €		18 174,13 €

Ni remarque, ni observation ne sont faites.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des voix la présentation du compte administratif pour le budget « Caisse des Ecoles » 2023.

3. **Budget « Lotissement Clos de l'Aubépin Tranche G »**

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVEST	00,00 €		0,00 €		0,00 €
FONCT	- 60,00 €		60,00 €		0,00 €

Ni remarque, ni observation ne sont faites.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des voix la présentation du compte administratif pour le budget « Lotissement Clos de l'Aubépin – Tranche G » 2023.

4. **Budget « Assainissement »**

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVEST	84 255,23 €		91 530,12 €		175 785,35 €
FONCT	147 829,11 €	31 000,00 €	736,39 €		117 565,50 €

Ni remarque, ni observation ne sont faites.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des voix la présentation du compte administratif pour le budget « Assainissement » 2023.

Le président de séance soumettra au vote l'approbation du compte administratif des différents budgets du maire et appellera, si nécessaire, les observations et réserves sur la tenue des comptes

Point 6 : Affectation des résultats (1 document en pièce jointe)

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal d'affecter au budget pour 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1. Budget Commune

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	806 058,12 €
B. Report résultat des années antérieures	255 339,23 €
C. Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire	0,00 €
D. Résultat à affecter	**1 061 397,35 €**
Résultat d'investissement	
E. Résultat de l'exercice	- 343 986,14 €
F. Report résultat des années antérieures	421 795,94 €
G. Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire	0,00 €
H. Résultat à reporter	**77 809,80 €**
Affectation	
I. Besoin de financement à la section d'investissement (R1068)	0,00 €
J. Excèdent de fonctionnement affecté à l'investissement (R1068)	741 248,35 €
K. Report en fonctionnement (R002)	320 149,00 €
Total affectation	**1 061 397,35 €**

M. BRAULT présente l'affectation de résultat et propose d'affecter 741 248,35 € en section d'investissement au budget 2024.

Ni remarque, ni observation ne sont faites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des voix l'affectation du résultat proposée pour le budget « Commune 2023 ».

2. Budget Caisse des écoles

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	10 693,16 €
B. Report résultat des années antérieures	7 480,97 €
C. Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire	0,00 €
D. Résultat à affecter	**18 174,13 €**
Résultat d'investissement	
E. Résultat de l'exercice	- 6 818,13 €
F. Report résultat des années antérieures	11 505,40 €
G. Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire	0,00 €
H. Résultat à reporter	**4 687,27 €**
Affectation	
I. Besoin de financement à la section d'investissement (R1068)	0,00 €
J. Excèdent de fonctionnement affecté à l'investissement (R1068)	0,00 €
K. Report en fonctionnement (R002)	18 174,13 €
Total affectation	**18 174,13 €**

Ni remarque, ni observation ne sont faites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des voix l'affectation du résultat proposée pour le budget « Caisse des écoles 2023 ».

3. Budget Lotissement « Tranche G »

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	60,00 €
B. Report résultat des années antérieures	- 60,00 €
C. Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire	0,00 €
D. Résultat à affecter	**0,00 €**
Résultat d'investissement	
E. Résultat de l'exercice	0,00 €
F. Report résultat des années antérieures	0,00 €
G. Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire	0,00 €
H. Résultat à reporter	**0,00 €**
Affectation	
I. Besoin de financement à la section d'investissement (R1068)	0,00 €
J. Excèdent de fonctionnement affecté à l'investissement (R1068)	0,00 €
K. Report en fonctionnement (D002)	0,00 €
Total affectation	**0,00 €**

Ni remarque, ni observation ne sont faites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des voix l'affectation du résultat proposée pour le budget « Lotissement Clos de l'Aubépin – Tranche G » 2023.

4. Budget Assainissement

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement	
I. Résultat de l'exercice	- 30 263,61 €
J. Report résultat des années antérieures	147 829,11 €
K. Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire	0,00 €
L. Résultat à affecter	**117 565,50 €**
Résultat d'investissement	
M. Résultat de l'exercice	91 530,12 €
N. Report résultat des années antérieures	84 255,23 €
O. Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire	0,00 €
P. Résultat à reporter	**175 785,35 €**
Affectation	
I. Besoin de financement à la section d'investissement (R1068)	0,00 €
J. Excèdent de fonctionnement affecté à l'investissement (R1068)	0,00 €
K. Report en fonctionnement (R002)	117 565,50 €
Total affectation	**117 565,50 €**

M. MENAGER demande comment le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) est financé. M. BRAULT répond que l'étude est inscrite en investissement et que l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) est inscrite en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des voix l'affectation du résultat proposée pour le budget « Assainissement » 2023.

Point 7 : Vote des taux d'imposition 2024

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

La date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est prérempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2024 des taxes directes locales.

M. OUVRARD présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M. le maire propose de maintenir les taux comme suit :
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,82 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,76 €**
- **Taxe habitation : 20,15 %**

Monsieur OUVRARD sera chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

M.BRAULT indique avoir reçu l'imprimé 1259 reprenant les taux 2023. Les taux de référence 2024 proposés sont les taux identiques à 2023. M.BRAULT présente l'imprimé 1259 au conseil municipal.

M.ASSE demande si les taux d'imposition tiennent compte de l'augmentation de +3,9% sur la taxe locative. M.BRAULT confirme que le produit des taxes inclut cette augmentation.

M.BRAULT indique que la proposition de la commission est de maintenir les taux tels qu'ils étaient en 2023, sans augmentation.

M. MENAGER calcule et annonce une hausse de 4,4 % entre 2023 et le prévisionnel 2024.

Mme BOISSON interpelle M. BRAULT sur une erreur de frappe, il faut lire 36,76 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le conseil municipal décide d'appliquer, à l'unanimité des voix, les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,76 %
- Taxe habitation : 20,15 %

Point 8 : Vote des budgets primitifs 2024 (3 documents en pièce jointe)

Vote du B.P. 2024 « Commune »

Le Budget Primitif 2024 « Commune », préalablement examiné en Commission de Finances est soumis aux Membres du conseil municipal pour vote.

Le B.P. COMMUNE se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		**SECTION D'INVESTISSEMENT**	
Dépenses :	3 189 789,00 €	Dépenses :	1 572 998,15 €
Recettes :	3 189 789,00 €	Recettes :	1 572 998,15 €

TOTAL DU BUDGET DÉPENSES : 4 762 787,15 €
TOTAL DU BUDGET RECETTES : 4 762 787,15 €

M.BRAULT présente les dépenses du budget commune.

Il précise que des chapitres sont en forte hausse et que le budget a été compliqué à élaborer notamment concernant les fluides (eau, gaz, électricité). Le montant de 117 000 € a été prévu en plus par rapport à 2023. De même, le montant des assurances a dû être augmenté de 39 000 €. Des dépenses nouvelles ont été programmées comme le Street Art et le congrès des maires de Sarthe.
L'augmentation des charges est par conséquente de +18 %.

M.MENAGER demande le montant du budget pour le Street Art et le congrès des maires. M.BRAULT indique que le budget est respectivement de 20 000 € et 30 000 €. M.OUVRARD indique que ce dernier montant était estimatif à l'heure où la commission a construit le budget et sera avec certitude revu à la baisse grâce à un prix de location de scène défiant toute concurrence et un travail sur le budget des « goodies ».

M.BRAULT mentionne que les charges d'assurance du chapitre 012 sont passées au chapitre 011, ce qui explique l'augmentation de ce dernier chapitre.
M.OUVRARD confirme que c'est une demande du Trésor Public d'effectuer cette modification.

M.BRAULT rappelle qu'il n'y a plus de lignes pour les dépenses imprévues. Il insiste sur le fait qu'il soit important de verser des sommes conséquentes pour financer les travaux planifiés en 2024.
Concernant le compte 065, M. BRAULT précise que la participation versée à l'école Notre-Dame est importante, dans la mesure où les effectifs de l'école ont augmenté, ce qui occasionne un surcoût d'environ 16 000€.

M.BRAULT présente les recettes du budget commune.
M.ASSE demande s'il ne faut pas craindre un impact à la baisse sur les dotations en fin d'année pour donner suite aux annonces gouvernementales à l'échelon national. M.OUVRARD indique que les chiffres inscrits au budget sont ceux officiellement annoncés par courrier et qu'il n'est pas attendu que les montants soient revus à la baisse. Aujourd'hui, la mairie n'a pas connaissance de modifications à venir.

M.BRAULT confirme que la ville devrait rester dans les « parents pauvres » des communes puisque la commune va percevoir la Dotation de Solidarité Rurale Cible (DSR C). M.ASSE demande si le montant sera semblable à 2023.
M.OUVRARD confirme que le montant perçu sera semblable. M.BRAULT avance qu'il n'est aujourd'hui pas possible de savoir comment ce montant est calculé dans le détail et selon quels critères il est attribué.
M.MENAGER demande ce qu'inclut le montant Impôts et Taxes. M.BRAULT donne le détail du montant impôts et taxes qui inclut les taxes foncières, l'IFER PYLONES, les allocations compensatrices, la CDRTP, etc…

M.BRAULT aborde les investissements. Il mentionne que nous attendons de grosses sommes en prévision de dépenses au compte 023 : enfouissement des réseaux avenue de la gare, enfouissement des réseaux rue Sainte Nicolas et le coût de la gendarmerie (proposition de prix non connue). Etant donné les montants élevés, M. BRAULT se demande si nous devrons recourir à l'emprunt si les dépenses sont réalisées toutes en même temps.

M.BRAULT indique que peu de travaux ont été réalisé en 2022, ce qui explique le faible montant de FCTVA budgété en 2024 (décalage de 2 ans entre la dépense effective et la compensation).

M.BRAULT aborde le budget des subventions. M.OUVRARD précise les différences de subventions aux écoles : l'école Jules Ferry et l'école Saint Exupéry ont d'autres fonds qui apparaissent dans le budget commune et qui sont les frais de fonctionnement des écoles. Les subventions à ces deux écoles dans ce chapitre sont attribuées aux coopératives scolaires. L'école Notre Dame de Bonneval touche une subvention en lien avec la convention signée pour 3 ans avec la mairie en 2023.
M.ASSE questionne sur le montant attribué par élève à l'école Notre Dame de Bonneval.

M.OUVRARD indique que le coût pour les maternelles est de 1 504 € par enfant. Le coût pour un élève de primaire est de 265 €.

M.MENAGER mentionne que ce chiffre ne pourra pas être supérieur car l'école ne peut pas accueillir plus d'élèves.

M.BRAULT tempère ce constat car le coût d'un élève dans les écoles publiques a beaucoup augmenté en 2023. Ainsi, lors de la prochaine signature de la convention en 2026, le montant sera recalculé et risque d'augmenter en conséquence.
M.BRAULT indique que le plus gros poste de dépenses pour ce calcul reste le personnel.

M. OUVRARD demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des voix la proposition de Budget Primitif 2024 « Commune ».

Vote du B.P. 2024 « Caisse des écoles »

Le Budget Primitif 2024 « Caisse des écoles », préalablement examiné en Commission de Finances est soumis aux Membres du conseil municipal pour vote.

Le B.P. CAISSE DES ÉCOLES se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		**SECTION D'INVESTISSEMENT**	
Dépenses :	123 174,13 €	Dépenses :	18 761,40 €
Recettes :	123 174,13 €	Recettes :	18 761,40 €

TOTAL DU BUDGET DÉPENSES : 141 935,53 €
TOTAL DU BUDGET RECETTES : 141 935,53 €

M.BRAULT indique que le budget est grevé par le coût des fluides eau, gaz, électricité. La deuxième dépense importante concerne les fournitures alimentaires dont le montant a été augmenté de 3,43%.
Le résultat du budget est positif mais dans une petite mesure. On s'attend notamment à augmenter ce budget en fonction des coûts alimentaires.

Il y a peu de dépenses prévues au niveau de l'investissement mais des achats pourraient se révéler necessaires pourrait apparaitre en fonction du vieillissement du matériel mis à disposition du restaurant scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des voix la proposition de Budget Primitif 2024 « Caisse des écoles ».

Vote du B.P. 2024 « Assainissement - M49 »

Le Budget Primitif 2024 « Assainissement - M49 », préalablement examiné en Commission de Finances est soumis aux Membres du Conseil pour vote.

Le B.P. ASSAINISSEMENT - M49 se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		**SECTION D'INVESTISSEMENT**	
Dépenses :	351 165,50 €	Dépenses :	279 661,05 €
Recettes :	351 165,50 €	Recettes :	279 661,05 €

TOTAL DU BUDGET DÉPENSES : 630 826,55 €
TOTAL DU BUDGET RECETTES : 630 826,55 €

M.BRAULT présente le budget fonctionnement dans un premier temps. M.MENAGER demande pourquoi les charges à caractère général augmentent.

M.BRAULT indique que les frais de sous-traitance à VEOLIA ont augmenté de plus de +3% et que le budget entretien et réparation des réseaux a aussi fortement augmenté de 16 000 € à 53 000 €.

M.MENAGER demande pourquoi on ne parle plus des boues de traitement pendant la COVID.

M.OUVRARD confirme que ce traitement n'est plus obligatoire, ce qui explique que les dépenses n'apparaissent plus. M.BRAULT présente les investissements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des voix la proposition de Budget Primitif 2024 « Assainissement ».

Point 9 : Clôture du budget Lotissement Clos de l'Aubépin « Tranche G »

Un budget annexe est clôturé dès lors que l'intégralité des terrains a été vendue et qu'il n'y a donc plus de stock.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de :

- Clore le budget annexe Lotissement Clos de l'Aubépin « Tranche G » à compter de ce jour

- Intégrer dans l'actif du budget principal les travaux d'aménagement réalisés sur le domaine public communal.

- Autoriser M. le Trésorier à procéder aux écritures correspondantes, par opération d'ordre non-budgétaire.

Aucune remarque - ni commentaire
Le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, la clôture du budget « Lotissement du Clos de l'Aubépin – Tranche G ».

Point 10 : Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement

M. le maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune et les budgets annexes.

C'est dans ce cadre que la commune de Mayet est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

M. OUVRARD propose au conseil municipal :

- D'autoriser M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2024.

- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

M.BRAULT indique que cette délibération est obligatoire et à faire chaque année.
M.MENAGER demande si cela est semblable à la ligne des dépenses imprévues qui étaient mise au budget avant le passage au M57.
M.BRAULT mentionne que ce n'est pas totalement le cas et que cela permet avant tout d'éviter des délibérations en fin d'année pour de très faibles montants.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité des voix.

Point 11 : Règlement camping 2024 (1 document en pièce jointe)

Le règlement du camping est soumis au conseil municipal pour avis.

M. OUVRARD souhaite que le conseil municipal puisse s'exprimer sur le règlement intérieur du camping, ce qui lui permettra de prendre un arrêté municipal.

M.OUVRARD mentionne que des écarts ont été relevés entre le règlement et les tarifs du camping. Il mentionne que le règlement ne nécessite pas de délibération mais un arrêté du maire pour être appliqué et qu'il est proposé au conseil pour avis.

M.PESLERBE présente les modifications du règlement et les mises à jour des tarifs.
Il indique que le règlement a été actualisé pour être en phase avec les réalités du terrain sur certains points comme la demande de copie d'assurance Responsabilité Civile Caravaning qui n'est habituellement pas demandée aux visiteurs. En revanche, M. HAMONIC mentionne qu'il demande aux visiteurs une RC dans le cas où ils se présentent avec un chien de seconde catégorie.

M.OUVRARD précise aussi que les tarifs ont été revus en fonction des saisons/hors saison.
Ainsi, les dates d'ouvertures et de fermeture n'auront pas besoin d'être revotées lors du vote des tarifs qui faisait apparaitre les dates.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur du camping.

Point 12 : Tarifs camping

Pour confirmer la tarification appliquée au camping (déjà vue en conseil municipal du 11 décembre 2023 lors de la présentation du document « tarifs et redevances »),

M. OUVRARD souhaite reprendre une délibération pour valider uniquement les tarifs du camping.

OBJETS		TARIFS	
TARIFS CAMPEUR PAR NUITÉE	FORFAIT 2 PERSONNES (voiture + emplacement)	11,00 EUR	
	PERSONNE SUPPLÉMENTAIRE	4,00 EUR	
	ENFANT DE – 10 ANS	3,00 EUR	
	ELECTRICITÉ	3,00 EUR	
	GROUPE SCOLAIRE / COLONIE / SCOUTS	2,55 EUR par personne	
	VOITURE SUPPLÉMENTAIRE	1,55 EUR	
	GARAGE MORT EN SAISON	2,70 EUR par personne	
	VISITEURS	Gratuité	
TARIFS MOBIL'HOME (6 adultes)		1/05 au 30/06 1/09 au 30/09	1/07 au 31/08
	SEMAINE	200,00 €	300,00 €
	1 NUIT	45,00 €	70,00 €
	CHIEN OU CHAT (à la semaine)	15,00 €	15,00 €
	CHIEN OU CHAT (à la nuitée)	3,00 €	3,00 €

	FORFAIT MÉNAGE	70,00 €	70,00 €
	CAUTION	400,00 €	
	ÉLECTRICITÉ	Gratuité	
	EAU	Gratuité	

OBJETS		TARIFS
SAISONNIER	TARIF par personne	4,00 €
	Tarif pour un couple	5,50 €
	BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE	3,00 €
SERVICES DIVERS	PRÊT CABLE ÉLECTRIQUE	Caution de 25,00 €
	PRÊT BADGE	Caution de 20,00 €
	TARIF DOUCHE	2,00 € par personne

M. OUVRARD présente la modification apportée à la tarification camping, à savoir « Avant le 1er juillet et après le 31 août » au lieu de « 01/05 au 30/06 et 01/09 au 30/09 ». Cela permet d'avoir une plus grande souplesse pour la date d'ouverture et de fermeture du camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix, de valider les tarifs du camping tel que présenté avec la modification.

Point 13 : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.
L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.
Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhèreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise

en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.**

M.OUVRARD invite M. DROUET à présenter le dossier au conseil.

M.DROUET explique qu'à partir du 1er janvier 2025, il y a obligation pour une collectivité de participer sur les risques de Prévoyance. En 2026, se sera sur la santé.
La collectivité cotise aujourd'hui à hauteur de 10€ par agent qui individuellement a choisi d'avoir une Prévoyance, car il n'y a pas de caractère obligatoire. En 2025, l'impact sera pour la collectivité ET l'agent puisque ce seront des conventions collectives. La collectivité devra alors accompagner chaque agent à hauteur d'une somme non connue à ce jour, au moins 50% du montant de base. Les agents qui n'ont pas de Prévoyance seront obligés d'en avoir une.

La délibération consiste à donner l'aval au centre de gestion 72, unis aux autres centres de gestion des Pays de la Loire, pour une démarche collective pour les 5 départements de la Région et obtenir ainsi la meilleur proposition possible.

M.DROUET a fait une estimation de l'impact : aujourd'hui, environ 30 agents sont concernés à 10€ par agent. En 2025, ce sont 40 agents qui seront concernés pour lesquels le coût serait de 4 800€ sur un an (en se basant sur 10 € par agent).

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité des voix et donne mandat au centre de gestion 72 pour engager les démarches.

Point 14 : Amende de police (3 documents en pièce jointe)

Le circuit budgétaire des amendes de police de la circulation a été réformé. L'intégralité du produit de ces amendes, à l'exception de la fraction de ce produit affecté au Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), est désormais affectée au compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ». Le prélèvement sur les recettes de l'État « Produit des amendes de police de la circulation et des radars automatiques » est donc supprimé depuis 2011.

La part du produit des amendes revenant aux collectivités territoriales est désormais portée par le programme 754 du CAS intitulé « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières »

Monsieur le Maire propose d'inscrire au titre des opérations éligibles du versement de la dotation du produit des amendes de police de circulation routière, le projet d'écluse et coussin berlinois en agglomération de Mayet sur la RD 44 (entre les n° 49 et 51) route de Sarcé.

Le plan de financement serait le suivant :

Origine des financements	Montant (HT)
Maître d'ouvrage	4 265 €
Amende de police	4 265 €
TOTAL	8 530 €

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal :

- **De l'autoriser à déposer une demande, pour ce dossier, au titre des amendes de police**
- **D'attester l'inscription du projet au budget de l'année en cours**
- **D'attester l'inscription des dépenses en section d'investissement**
- **D'attester la compétence de la collectivité à réaliser les travaux**

M. CHANTOISEAU donne quelques chiffres clés du radar pédagogique sur la période allant du 10 juillet 2023 au 10 novembre 2023 :

- Véhicules sortants :
  - 65 309 véhicules
  - 75,11 % ayant une vitesse inférieure ou égale à 50 km/h
  - 23,04 % ayant une vitesse comprise entre 51 km/h et 70 km/h
  - 1,74 % ayant une vitesse comprise entre 71 km/h et 90 km/h
  - 0,11 % ayant une vitesse comprise entre 91 km/h et plus

- Véhicules entrants
  - 62 416 véhicules
  - 43,33 % ayant une vitesse inférieure ou égale à 50 km/h
  - 49,32 % ayant une vitesse comprise entre 51 km/h et 70 km/h
  - 6,83 % ayant une vitesse comprise entre 71 km/h et 90 km/h
  - 0,52 % ayant une vitesse comprise entre 91 km/h et plus

M.CHANTOISEAU a demandé conseil au Département avec ATESART pour des conseils de limitation de vitesse. Un rétrécissement de la voie et l'implantation d'un berlinois a été préconisé. La commune a présenté l'implantation discutée en commission et soumise au Département qui a donné une réponse favorable. Les distances minimales ont été respectées.

M.MENAGER demande la distance qui sera implantée. M.CHANTOISEAU répond qu'elle sera de 4m et que les bordures seront basses de type I2 pour faciliter le passage des engins agricoles. M.MENAGER indique un risque élevé pour que les bordures soient cassées par le passage des engins agricole. Il demande que la largeur soit d'au moins 4,20 m et réclame les plans de l'installation et ne remet pas en cause la nécessité de sécurité.

M.CHANTOISEAU indique que cette proposition a été débattue et validée par une large majorité en commission voirie.
M.OUVRARD rappelle que la délibération concerne la possibilité de faire une demande de subvention.

M.HUBERT pensait que les coussins berlinois n'étaient plus utilisés. M.CHANTOISEAU indique que cela dépend de la caractéristique des voieries et des fréquentations. Dans cet axe, il y a peu de croisement. Sans coussin berlinois, les véhicules risquent de ne pas ralentir.
Mme RAMAUGE demande pourquoi seul un rétrécissement de la chaussée n'est pas possible.

M.CHANTOISEAU indique qu'il n'y a pas assez de circulation sur cette axe et peu de croisements. Un seul rétrécissement ne ferait pas ralentir les véhicules, ce qui explique qu'un coussin berlinois a été recommandé en complément du rétrécissement de voie.
M.OUVRARD rappelle que la délibération permettrait d'obtenir une subvention par les amendes de police. Le projet s'élève à 8 530 € et la moitié de ce projet pourrait être pris en charge par cette subvention.

M.BRAULT propose que des relevés de vitesse soient réalisés après les travaux à titre de comparaison. M.CHANTOISEAU confirme que le radar restera sur cette voie.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix ce projet et autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention.

Point 15 : Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone – avenue de la gare et allée du ruisseau

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'esquisse établie par le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité (ER 008007)

Le coût de cette opération est estimé à 130 000 € dont 25 000 € d'option d'enfouissement.

Conformément à la décision du Conseil Général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 40 % du coût des travaux d'enfouissement à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 10 000 €.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Monsieur le maire informe le conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maitrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimilations du réseau téléphonique aérien existant.
Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés par Orange, la commune en assurant le financement.

Le coût de cette opération est estimé à 40 000 €

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution soit 4 000 € pour la mise en souterrain du réseau de télécommunication.

Monsieur OUVRARD propose de délibérer sur le projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone.

Projet de délibération

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,**
- **Sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil départemental sur avis des comité des sites, pour une réalisation si possible ~~pour une réalisation si possible~~ en octobre ~~2023~~.**
- **Sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 1 500 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.**
- **Accepte de participer à 40 % du coût des travaux pour l'électricité et à 100 % du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,**
- **S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,**
- **Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,**
- **Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes**

versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

M.OUVRARD présente l'emprise des travaux proposé par le Conseil Départemental et indique qu'il faudra ajouter au projet le coût de l'éclairage public car les anciens candélabres seront remplacés. La plus grosse partie des travaux sera l'avenue de la gare. Un renforcement des lignes est prévu allée du ruisseau.

Mme BOISSON demande comment est fait le choix des rues par le département.
M.OUVRARD répond que le Département met la priorité sur les rues dans lesquelles il y a encore des fils nus, ce qui ne devrait plus exister et nécessite d'être remplacé. A Mayet, seules l'avenue de la gare et la rue Saint Nicolas sont encore concernées.

M.CHANTOISEAU ajoute que l'on est en limite de puissance par suite de la construction d'un logement et un projet de construction d'un second logement dans l'allée du ruisseau. Ce renforcement de ligne nécessite par conséquent de remplacer les fils nus.

Mme BAREAU demande si les travaux vont être fait sur la voie ou sur les trottoirs. M.OUVRARD répond que le détail des travaux n'est pas encore connu.

Mme BAREAU demande si des travaux de rénovation des trottoirs seront réalisés en même temps que l'enfouissement des réseaux. M.OUVRARD confirme que les réseaux seront enterrés, les trottoirs seront rebitumés après les travaux. En revanche, aucun travaux de rénovation des trottoirs n'est aujourd'hui prévu au budget.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix l'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone pour l'avenue de la gare et l'allée du ruisseau.

Point 16 : Reversement subvention « projet street art » à la coopérative scolaire de l'école Jules Ferry

L'école Jules Ferry met en place un projet d'activité Street Art et a obtenu une subvention de 920 €. Toutefois, cette subvention a été perçue par la mairie qui a servi de boite aux lettres.

Aussi, afin de faciliter les démarches administratives, la collectivité a également avancé les achats des supports pour les fresques à hauteur de 472,88 €.

Après un échange avec la direction de l'école Jules Ferry, il a été convenu que la subvention à reverser à la coopérative de l'école soit amputée des frais engagés par la collectivité.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de valider, dans le cadre du projet street art » le reversement de la somme de 447,12 € à la coopérative scolaire de l'école Jules Ferry.

M.ASSE demande si ce projet est en lien avec le projet Street-Art de la commune. M.OUVRARD indique que c'est un projet indépendant mené en collaboration avec l'école de Pontvallain.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix ce reversement de subvention à la coopérative scolaire de l'école Jules Ferry.

Point 17 : Affaires et informations diverses

Intervention de M. OUVRARD

Monsieur le Maire remet aux élus présents un fascicule du gouvernement sur le plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus et un bleuet sous forme de pin's. Il est demandé par le secrétariat d'Etat chargé des Anciens combattants et de la Mémoire qu'il soit porté du début du mois de mai au 8 mai et du début du mois de novembre au 11 novembre.

Monsieur OUVRARD invite les conseillers et les habitants aux animations liées à la restitution de l'Inventaire du Patrimoine les 13 et 14 avril. Les visites auront lieu le samedi à 14h30 et 16h dans le quartier Saint-Nicolas et le dimanche à 14h30 et 16h dans le centre-ville. Samedi 13 avril à 18h sont proposés à la salle des fêtes la conférence suivie du verre de l'amitié. Un livret de présentation a été édité à cette occasion. Cette action est portée par le Pays d'arts et d'Histoire.

Intervention de M. PESLERBE

La société ATEC est installée à Mayet depuis le mois de mars 2024. Elle est spécialisée dans la maintenance et l'installation des cuisines industrielles.

La cravate solidaire sera présente à Mayet le jeudi 30 mai à la mairie. Cette association est destinée à aider les personnes en recherche d'emploi à trouver du travail. Elle les aide à optimiser leur présentation physique. Elle travaille avec eux la maitrise des entretiens d'embauche. Sont également invités des partenaires tels que France Travail, des agences d' Intérim et une association d'Insertion par l'Activité Economique.

La communauté de communes propose aux habitants disposant de chambre (s) inoccupée (s)d'accueillir un(e)jeune. Cette expérience d'hébergement temporaire chez l'habitant permet aux personnes de se loger provisoirement à proximité de leur lieu de travail, de stage ou de formation. Cet accueil est assorti d'une rémunération de 15 euros la nuit avec un maximum de 270 euros le mois. Des flyers sont disponibles à la mairie.

Intervention MME JARROSSAY

- ✓ Projet Street Art

Mme JARROSSAY donne des détails sur le projet Street Art prévu pour cette année 2024.
Le projet s'articule en plusieurs points :
Les participants, les dates, les lieux, le Micro-festival.

Après une invitation de différentes institutions locales et quelques réunions, nous avons retenu les participants et les artistes. L'atelier 23 du Lude avec Steven CUENIN et Raphaël MAPP deux artistes professionnels qui nous proposait un projet pédagogique et participatif.
Différents ateliers auront lieu sur la commune. Mme JARROSSAY énumère ce qui est à ce jour prévu :

- Ecole Saint Exupéry : Les classes de Grande Section et Moyenne section de Mme CHOPLIN et Mme HERVOCHE pour un atelier sur le thème de la nature sur un mur extérieur de l'école sur le mois de mai ou juin.
- Mercredis Loisirs : Harmonie JEGOU (responsable enfance de la communauté de communes Sud Sarthe à Mayet) avec les enfants âgés entre 6 et 11 ans. Le projet porterait sur le thème du sport avec la réalisation de silhouettes sportives sur un mur du gymnase. L'atelier pourrait se faire le mercredi à partir du 15 mai.
- Centre de Loisirs : Harmonie JEGOU propose de travailler sur le thème « les petites bêtes ». L'atelier se ferait sur le mur de la cantine Marie Curie côté cour avec des enfants âgés de 3 à 6 ans. Les dates retenues seraient pendant les vacances d'avril ou à partir du 8 juillet
- Local Jeunes : Laure CAIGNARD directrice enfance jeunesse de la Communauté de Communes Sud Sarthe sur le secteur de Mayet propose un groupe de 12 jeunes de 11 à 15 ans. Le projet reste à définir et se situera autour de la piscine soit à la fin avril début mai ou pendant les vacances d'été début juillet.
- Maison Familiale et Rurale de Verneil le Chétif : Mme Richer, formatrice propose une classe de 14 élèves avec un atelier prévu au Stade Pré vert du 17 au 21 juin.
- Atelier avec le public : Lors de la journée citoyenne qui a eu lieu le dimanche 7 avril avec une initiation au graff pour un futur atelier au gymnase.
- Clôture du projet : Le 21 septembre aura lieu la clôture du projet avec le Micro-festival subventionné grâce à la Micro-Folie à 75%.

Mme JARROSSAY réserve les détails de cette journée dans l'attente d'une organisation plus complète. Cette journée promet d'être riche en évènements avec des réalisations effectuées par des professionnels sur des lieux à définir et sur présentation de leur projet en amont.

Durant tout le temps de la réalisation des ateliers, Mme JARROSSAY tiendra les élus au courant de l'avancée et proposera des conférences en lien avec le Street Art.

Intervention de MME BAREAU

- ✓ Actions sociales

La 5ème journée éco-citoyenneté a eu lieu ce dimanche 7 avril. Plus de 30 personnes ont participé aux deux activités proposées qui avaient pour thème l'embellissement de la commune : ramassage des déchets et initiation au graff.
4 groupes ont ramassé 21 kgs de déchets sur les quartiers proches de la rue Bouttevin Boullay, du quartier Sainte-Croix et de la rue du château. C'est de moins en moins mais cela reste toujours trop.
Une initiation au graff, encadrée par un professionnel de l'Atelier 23, a été proposée aux participants sur la maison à l'abandon au 1 rue des ruelles. Cette maison, propriété de la commune, est utilisée comme un espace d'entrainement au graff pour le public. Cette matinée a permis de se familiariser à l'utilisation des bombes de peinture et les participants ont pu s'exprimer librement sur un espace délimité.

Cette action de création sera poursuivie dans un autre lieu lors de la journée citoyenne du 30 juin pendant laquelle le public pourra venir peindre les murs d'un espace communal défini en amont, en complétant un dessin préalablement contouré. L'espace et le dessin seront choisis par la commission Actions Sociales sur proposition de l'Atelier 23.

- ✓ Communication

Les articles pour le magazine municipal seront à remettre pour le 27 mai et le courrier sera envoyé aux associations dans les prochains jours.

Intervention de M. CHANTOISEAU

Malgré de nombreuses plaintes, il n'est pas encore possible, au regard de la météo, d'intervenir dans les chemins. Cela reste malgré tout une priorité

La fontaine située place de l'hôtel de ville a été remise en état et en eau.

M. CHANTOISEAU informe le conseil municipal d'une fuite détectée à la piscine et qui est en cours de réparation.

Les services techniques ont réalisé la clôture à l'école maternelle le long du ruisseau « le Gandelin » à la suite de l'effondrement de la berge. Un décalage d'1 m 50 vers l'intérieur de la cour a été opéré. La clôture est multicolore.
M. CHANTOISEAU projette une photo prise par drone du nouvel aménagement accès PMR au cimetière.

Autres interventions

M.ASSE indique qu'un article dans les journaux mentionne, par erreur, que le futur local jeunes a été acquis par la Communauté de communes et demande si un correctif a été demandé par la mairie.
M.OUVRARD confirme que ce local est propriété de la commune et n'avait pas vu cet article. Un correctif sera demandé.

Concernant le point de collecte des déchets organiques rue Paul Fournier, M.ASSE demande si l'on envisage de l'utiliser pour la cantine de l'école Saint Exupéry.

M.BRAULT ne sait pas si le syndicat accepterait cela.
M.OUVRARD remercie M.ASSE pour la pertinence de cette remarque.

M.OUVRARD sollicite les élus pour aider au service au restaurant scolaire l'Amuse-bouche jeudi 11 avril pour donner suite à l'absence d'agents en formation.

M.HAMONIC aborde le sujet des problèmes de chauffage au gymnase. M.OUVRARD remercie M.SOUISSI du club de tennis de table pour les relevés de températures effectué qui permettent de constater les fortes variations de température à différents moments de la journée. M.OUVRARD mentionne qu'un audit du bâtiment devra être envisagé et certainement des dépenses seront à prévoir.

M.OUVRARD indique la date du prochain conseil municipal : 27 mai 20h.

Fin 22 h 10